

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant approbation de la situation patrimoniale et du solde des comptes de gestion de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) pour l'exercice 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU La Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- VU le décret N° 89-64 du 17 Février 1989 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers "SONACOP" ;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers en sa séance du 27 Octobre 1989 ;
- SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Janvier 1990 ;

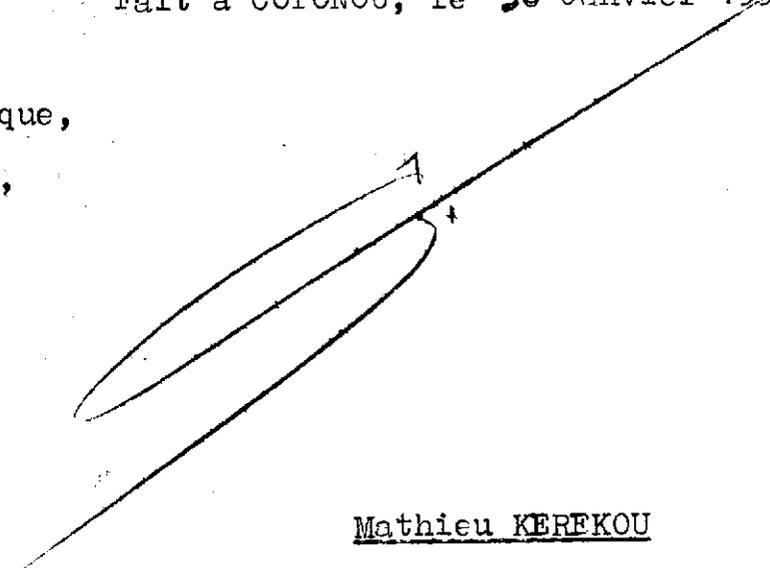
D E C R E T E

Article 1er.- Sont approuvés la situation Patrimoniale et le Solde des Comptes des gestion de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1988 tels qu'ils sont annexés à ce décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



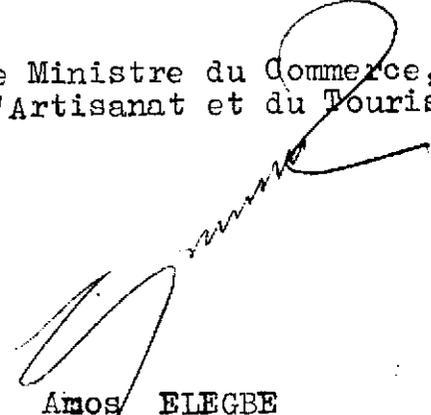
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Didier DASSI

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme



Amos ELEGBE

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 ANR 2 CPC 2 PPC 1 MCAT-MF 8 AUTRES
MINISTERS 13 SGCEN 4 DB-DCP-DSDV-DTCP-DI 10 BN-DAN 2 DCCT 1 GCONB 1
SONACOP 8 CCIB 2 ONEPI 1 JORPB 1.-